

**Circulaire : Informativ**

**Réseaux : Tous**

**Niveaux et services : FONDAMENTAL, SECONDAIRE**

**Documents à renvoyer : OUI**

**Période : Année scolaire 2011-2012**

**Objet : Projet d'échanges linguistiques en Région de Bruxelles-Capitale**

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux Organisations syndicales
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux.
- Aux Associations de Parents.

**Autorités** : La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et le Ministre flamand de l'Enseignement, de la jeunesse, de l'égalité des chances et de Bruxelles

**Signataire(s)** : Marie-Dominique SIMONET et Pascal SMET

**Gestionnaires** : Pour la Communauté française : François TOLLET, Cabinet de la Ministre SIMONET et Gérard ALARD, Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Nombre de pages : 10

**Mots-clés** : Bain linguistique – Cours de langue – Immersion – Echanges de professeurs – Communauté flamande – Bruxelles

Madame,  
Monsieur,

Le 27 mai 2009, les Ministres de l'Enseignement des trois Communautés de notre pays ont signé un accord afin de faciliter et d'accentuer l'enseignement des langues entre les Communautés.

Un des points de cet accord concerne l'échange de professeurs pour des cours de langue dans l'enseignement obligatoire. Par le biais de ce projet, des écoles primaires et secondaires de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent échanger des professeurs pour des cours en langues française et néerlandaise, dans le but d'améliorer l'enseignement de la deuxième langue dans les écoles bruxelloises.

Ce projet nous tient particulièrement à cœur. De par la proximité de nos écoles à Bruxelles, il nous offre la possibilité d'élargir de manière facile les contacts entre les Communautés.

La maîtrise d'autres langues n'est pas seulement un atout sur le marché du travail, mais elle permet également de tisser des liens entre les différentes cultures ainsi que de mieux se comprendre, travailler et vivre ensemble. Par la connaissance de la langue de l'autre, nous apprenons en effet à mieux le connaître, mais également à mieux nous connaître nous-mêmes. A travers l'Europe et grâce à notre mobilité croissante, la maîtrise de la langue de l'autre est le garant des contacts entre les citoyens et de notre ouverture culturelle.

Ces projets d'échanges linguistiques en Région de Bruxelles-Capitale sont organisés depuis trois années scolaires. Il était donc temps de les soumettre à une évaluation de terrain. Une rencontre a dès lors été organisée entre les directions et professeurs des écoles participantes, l'inspection et les services pédagogiques de la Communauté flamande et de la Communauté française. Cette évaluation a permis de mettre en avant les éléments positifs ainsi que les difficultés inhérentes à ces échanges.

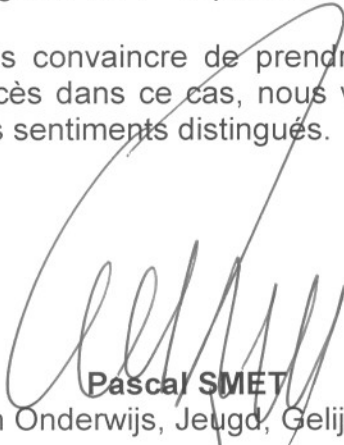
Il est ressorti de cette évaluation que la plus-value de ces projets ne résidait pas uniquement dans l'amélioration des compétences linguistiques de nos élèves mais aussi dans le fait que tant les élèves que les professeurs faisaient rapidement preuve d'une plus grande ouverture et d'une plus grande envie de rencontrer l'autre. Les préjugés tout comme les éventuelles tensions ont sensiblement diminué dans les écoles ayant participé à ce projet.

Notre intention est dès lors de renforcer ce projet à partir de l'année scolaire 2011-2012, avec le soutien de l'Inspection, des Administrations et des services de pilotage de l'enseignement.

Le projet d'échanges linguistiques en Région de Bruxelles-Capitale a été implanté dans certaines écoles bruxelloises depuis quatre années scolaires. Nous sommes convaincus que ce projet a déjà fait ses preuves et c'est pourquoi nous envisageons d'inscrire les possibilités d'échanges de professeurs natifs dans un cadre décrétoal, de telle sorte que les écoles puissent s'y investir encore davantage, en tenant compte

de leur propre identité. La nouvelle réglementation, actuellement en cours de réflexion, pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Dans l'espoir d'avoir pu vous convaincre de prendre part à ce projet et en vous souhaitant beaucoup de succès dans ce cas, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



**Pascal SMET**

Vlaams Minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke Kansen en Brussel



**Marie-Dominique SIMONET**

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

## 1. Le projet et ses objectifs

Le projet qui est proposé à travers la présente circulaire concerne plus particulièrement les écoles fondamentales et secondaires situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il vise à tirer parti de la réalité propre aux écoles situées sur ce territoire en vue d'y améliorer la connaissance de l'autre et l'apprentissage de sa langue.

Ce projet concerne l'échange de professeurs à deux niveaux de la scolarité : l'enseignement primaire (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) et le début de l'enseignement secondaire (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années). Le projet, fondé sur des échanges du type « un pour un », offre la possibilité à des professeurs néerlandophones d'enseigner, durant un laps de temps déterminé, dans des écoles et à des élèves francophones et réciproquement à des professeurs francophones d'enseigner dans des écoles et à des élèves néerlandophones.

Ces échanges permettront ainsi à des professeurs de bénéficier d'un bain linguistique et culturel au sein d'une école voisine mais d'une autre communauté linguistique. Ils permettront également aux élèves de bénéficier de l'enseignement prodigué par ce qu'il est convenu d'appeler un ou une « native speaker ».

Hormis certains principes de base qui vont être rappelés dans les lignes qui suivent, il ne s'agit pas d'imposer un modèle unique prédéterminé d'organisation de ces échanges. Il s'agit au contraire de soutenir des projets variés et prenant en compte des réalités locales spécifiques. Les écoles qui participeront au projet pourront définir elles-mêmes la forme que prendra leur collaboration.

Afin de veiller à la pérennité et à l'efficacité du projet, nous encourageons les écoles à construire ce projet davantage comme un projet d'école et moins comme un projet de classe. En plus de rapprocher les Communautés et les cultures, cela a aussi pour avantage de pouvoir, le cas échéant, solutionner plus rapidement un remplacement.

Afin de garantir d'une part la situation administrative et pécuniaire des enseignants et d'assurer d'autre part les enseignants pour les éventuels accidents de travail, les accidents survenus sur le chemin du travail et les maladies professionnelles en vertu de la loi du 3 juillet 1967 mais encore de souligner l'importance d'un engagement mutuel, nous vous demandons d'introduire votre projet d'échanges via le formulaire « Demande de participation au projet d'échanges linguistiques » et de l'envoyer à l'adresse indiquée. Ce formulaire, identique pour les deux Communautés, se trouve en annexe.

A la fin de l'année scolaire, nous évaluerons le projet d'échange afin de l'adapter si nécessaire.

## 2. Les principes de base

- 1) Les échanges ne modifient en rien **la situation administrative et financière des enseignants** concernés qui continueront à être considérés, selon les cas, comme des agents de l'enseignement organisé ou subventionné par leur communauté d'origine. Ils conservent donc tous les droits attachés à leur désignation/nomination;

Pour toutes questions d'ordre statutaire, vous pouvez joindre :

Pour la Communauté française : Monsieur Jacques LEFEBVRE (Tél. : 02/413.40.85).

- 2) Les échanges ne modifient pas **le cursus pédagogique des élèves**, les cours dispensés par les enseignants « visiteurs » devront s'inscrire dans le programme en vigueur dans l'école ;
- 3) Lors de leur activité dans l'école de l'autre communauté, les enseignants « visiteurs », comme les autres enseignants, sont placés sous la guidance du directeur de l'école « visitée », ils s'inscrivent bien entendu dans les règles d'organisation de l'école « visitée » ;
- 4) Bien que notre but soit désormais d'offrir un cadre structurel à ces échanges, nous souhaitons encore permettre aux écoles d'intégrer de nouveaux projets d'échanges pour l'année académique 2011-2012. Dès lors, deux périodes d'inscription sont encore prévues pour cette année scolaire : 16 septembre 2011 et 20 janvier 2012 :
  - les projets mis en place en septembre devront comporter au minimum 50 périodes de cours, étendues sur l'ensemble de l'année scolaire ;
  - les projets débutant en janvier 2012 devront comporter au minimum 2 périodes de cours hebdomadaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les écoles peuvent intégrer les échanges dans les cours de langues obligatoires.

- 5) La formule choisie pour l'échange doit être soumise à l'approbation d'un comité de lecture composé de représentants des deux Communautés ;
- 6) Les échanges peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à l'exception de la langue de l'enseignement ;
- 7) Les activités pédagogiques menées dans le cadre de ce projet sont, comme les autres activités, soumises à l'inspection propre à l'école au sein de laquelle sont menées ces activités ;
- 8) Les professeurs « visiteurs » parlent leur propre langue lors des activités avec les élèves (principe du contact avec le ou la « native speaker » pour les élèves) mais parlent la langue de l'école lors de leur contact avec leurs collègues de l'école « visitée » (principe de l'immersion linguistique pour les professeurs).

### 3. Des exemples de formules possibles

Les formules proposées ici ne constituent que des suggestions et ne prétendent en rien à l'exhaustivité. Au contraire, comme dit ci-dessus, il appartient à chaque couple d'écoles partenaires de définir le modèle d'échanges qu'elles mettront en œuvre.

#### 3.1. AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

- 1) Deux écoles primaires, une pour chaque communauté, sont situées sur un même site ou sur deux sites voisins. L'instituteur francophone donne des cours de français dans l'école néerlandophone pendant que son collègue néerlandophone donne des cours de néerlandais dans l'école francophone ;
- 2) Durant un trimestre et à raison d'un nombre défini d'après-midi par semaine, l'instituteur néerlandophone donne des cours de néerlandais mais également des cours en néerlandais portant sur d'autres disciplines dans l'école francophone. Inversement son collègue francophone donne en français des cours similaires dans l'école néerlandophone ;
- 3) Durant un nombre défini de semaines, l'échange entre instituteurs porte sur la moitié de la grille horaire, à l'exclusion évidemment des cours portant sur l'apprentissage de la langue de l'enseignement.

#### 3.2. AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

- 1) Durant un trimestre, un professeur de néerlandais d'une école francophone donne des cours de français aux élèves de l'école néerlandophone tandis que son collègue, professeur de français d'une école néerlandophone donne des cours de néerlandais aux élèves de l'école francophone ;
- 2) Durant un trimestre, un professeur de néerlandais et un professeur d'une autre discipline d'une école francophone donnent des cours de français ou en français aux élèves de l'école néerlandophone tandis que leurs collègues, professeur de français et professeur d'une autre discipline d'une école néerlandophone donne des cours de ou en néerlandais aux élèves de l'école francophone.

### 4. Comment participer au projet ?

Les écoles pourront faire parvenir leur projet commun le **vendredi 16 septembre 2011 au plus tard ou, le cas échéant, pour le vendredi 20 janvier 2012** à :

Ecoles néerlandophones :

**Jozef VAN THIELEN**

Departement Onderwijs en Vorming

Afdeling Internationale Relaties

Consciencegebouw – 4A9

Koning Albert II-laan 15

1210 BRUSSEL

Tel.: 02 553 92 28  
[jozef.vanthielen@ond.vlaanderen.be](mailto:jozef.vanthielen@ond.vlaanderen.be)

Ecoles francophones :

**G rard ALARD**

Direction g n rale de l'Enseignement Obligatoire  
Service des classes passerelles, des classes de d payements, des avantages  
sociaux et des partenariats culture-enseignement  
Rue A. Lavall e, 1  
1080 Bruxelles  
Tel.: 02 690 83 50  
[gerard.alard@cfwb.be](mailto:gerard.alard@cfwb.be)

Pour toutes questions compl mentaires, G rard ALARD et Jozef VAN THIELEN  
se tiennent   votre enti re disposition.

Les  coles recevront une notification de la d cision du Comit  de lecture au plus  
tard le 30 septembre 2011, ou, dans l'autre cas, pour le 31 janvier 2012.

\*  
\* \*

D'ores et d j , nous vous remercions pour votre collaboration active au succ s de  
ce projet et nous vous souhaitons   toutes et   tous un bon et fructueux travail.



**Pascal SMET**

Vlaams Minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke Kansen en Brussel



**Marie-Dominique SIMONET**

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

# Demande de participation au projet d'échanges linguistiques



Monsieur Gérard ALARD

Direction générale de l'Enseignement Obligatoire  
Service des classes passerelles, des classes de  
dépaysements, des avantages sociaux et des partenariats  
culture-enseignement  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

## **Pourquoi ce formulaire?**

*Par ce formulaire, les écoles francophones et néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent introduire une demande conjointe en vue d'échanges d'enseignants. Ces échanges permettent aux enseignants et aux élèves d'entrer en contact avec la langue et la culture de l'autre Communauté.*

## **Ecole francophone**

### **1 Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école francophone.**

Nom de l'école .....

Niveau d'enseignement  Enseignement fondamental  Enseignement secondaire

Adresse (rue et numéro) .....

Code postal et commune .....

Numéro de téléphone .....

Adresse e-mail .....

Nom et prénom de la directrice ou du directeur .....

## **Ecole néerlandophone**

### **2 Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école néerlandophone.**

Nom de l'école .....

Niveau d'enseignement  Enseignement fondamental  Enseignement secondaire



Adresse (rue et numéro) .....  
Code postal et commune .....  
Numéro de téléphone .....  
Adresse e-mail .....  
Nom et prénom de la directrice ou du directeur .....

### Distance entre les écoles

#### 3 Quelle distance sépare les deux écoles ?

..... km

### Informations relatives au projet

#### 4 Merci de remplir ci-dessous les informations relatives au projet d'échanges.

Année d'étude .....  
Nombre d'élèves ..... élèves  
Nom et prénom du titulaire .....  
Nom et prénom d'autres personnes impliquées dans le projet .....

Début des échanges jour   mois   année

Nombre d'heures par semaine ..... heures

Nombre de semaines ..... semaines

#### 5 Quel est le thème du projet?

.....  
.....  
.....

#### 6 Quels sont les objectifs du projet?

.....  
.....  
.....

### Evaluation du projet

#### 7 Quand le projet est-il évalué?

Date d'évaluation jour   mois   année

## 8 Comment le projet est-il évalué?

.....  
.....  
.....

### Implication des participants

## 9 De quelle manière les parties concernées ont-elles été impliquées dans les échanges?

Implication des parents .....

Implication de l'équipe  
pédagogique .....

Implication des élèves .....

### Approbation de la Direction/ Pouvoir organisateur de chaque école

## 10 Merci de remplir la déclaration ci-dessous.

*Pour la Communauté française, ce formulaire doit être signé par le chef d'établissement (pour l'enseignement organisé) ou le mandataire du Pouvoir organisateur (pour l'enseignement subventionné).*

*Pour la Communauté néerlandophone, ce formulaire doit être signé par la Direction de l'école et approuvé par le mandataire du Pouvoir organisateur.*

**Je soussigné(e), ....., chef d'établissement – mandataire du Pouvoir organisateur (1) , avoir pris connaissance du projet d'échange tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.**

Date jour   mois   année

Signature de la Direction ou  
du mandataire du Pouvoir  
organisateur (1) de l'école  
francophone .....

Signature de la  
Direction de  
l'école  
néerlandophone .....

(1) Biffer la mention inutile